

A_2022_57

Arrêté portant nomination d'un agent recenseur du recensement de la population

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération N° 2022_9_1 du Conseil municipal en date du 08 novembre 2022.

ARRÊTE :

Article premier :

Est recruté du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 en qualité d'agent recenseur : M. LE CORNEUR Eric,

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

La période de recrutement est étendue aux formations obligatoires définies par l'INSEE.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n° 2022_9_1 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame le Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

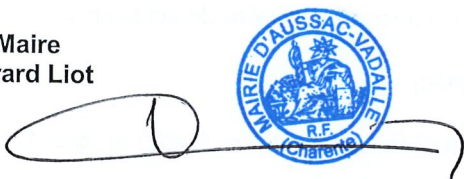
Madame la Préfète,
Madame la Responsable du SGC de Ruffec

Fait à AUSSAC-VADALLE,

Le 09 novembre 2022

Signature

Le Maire
Gérard Liot



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Date : 9 / 12 / 2022

Signature :

